



Programme des Nations Unies pour l'environnement

UNEP(DEPI)/MED WG.369/6
23 août 2012
FRANÇAIS
Original: ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Première réunion du Groupe de coordination de l'approche
écosystémique (EcAp)

Athènes (Grèce), 29-30 mai 2012

RAPPORT

PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE COORDINATION DE L'APPROCHE ECOSYSTEMIQUE

TABLE DES MATIERES

	Pages
RAPPORT	
	1 -16
ANNEXES	
Annexe I Liste des participants	
Annexe II Ordre du jour	
Annexe III Conclusions et Recommandations	

Introduction

1. La première réunion du Groupe de coordination de l'approche écosystémique (EcAp) s'est tenue les 29 et 30 mai 2012, à l'invitation du Ministère hellénique de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique, à l'hôtel "Divani Caravel" d'Athènes. La réunion avait pour objet : 1) de convenir d'une feuille de route pour les activités que le PAM devait entreprendre dans le cadre du processus EcAp au cours du présent exercice biennal de manière à répondre aux attentes des Parties contractantes pour la Dix-huitième réunion des Parties contractantes; 2) de débattre d'une structure de gouvernance chargée d'appuyer le Groupe de coordination dans l'orientation des activités EcAp au cours du présent exercice biennal; 3) de fournir des contributions substantielles sur la base desquelles une méthodologie commune serait établie en vue de définir un bon état écologique et des cibles concernant les 11 objectifs écologiques en Méditerranée; et 4) d'examiner les activités et la coordination nécessaires aux fins de mettre en place un programme de suivi/surveillance et de réaliser une analyse économique et sociale.

Participation

2. Ont pris part à la réunion les membres du groupe de coordination de l'approche écosystémique (GC EcAp) représentant les Parties contractantes ci-après : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Croatie, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Malte, Maroc, Monténégro, Turquie et Union européenne (UE)..

3. L'Unité de coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PAM/PNUE), le Programme MED POL, le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAP/PB), le Centre d'activités régionales du Programme d'actions prioritaires (CAR/PAP), le Centre d'activités régionales pour les aires spécialement protégées (CAR/ASP), le Centre d'activités régionales pour la production propre (CAR/PP), le Centre d'activités régionales pour l'information et la communication (INFO/RAC) et le Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC) étaient également représentés à la réunion.

4. Les institutions et organisations ci-après étaient représentées par des observateurs : Commission générale des pêches pour la Méditerranée – Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (CGPM-FAO), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Projet de coopération scientifique et institutionnelle à l'appui de la pêche responsable dans la Méditerranée orientale exécuté par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (EASTMED-FAO), Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), Réseau de gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MEDPAN), Fonds mondial pour la nature (WWF), Association méditerranéenne pour sauver les tortues de mer (MEDASSET), Projet PEGASO et Projet PERSEUS.

5. La liste des participants est reproduite à l'**annexe I** du présent rapport.

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la réunion

6. La réunion a été ouverte le mardi 29 mai 2012, à 9 heures, par Mme Maria Luisa Silva Mejias, Secrétaire exécutive et Coordonnatrice du PAM/PNUE. Mme Silva a souhaité la bienvenue aux participants en retraçant succinctement les progrès accomplis depuis l'adoption par la Quinzième réunion des Parties contractantes en 2008 de la Décision IG 17/6 visant à appliquer progressivement l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée pour la

promotion du développement durable selon une feuille de route en sept étapes. Elle a mentionné les étapes de la feuille de route déjà franchies et souligné les progrès déjà obtenus lors du précédent exercice biennal, en particulier les résultats de trois réunions techniques et d'une réunion d'experts désignés par les gouvernements. Les travaux de l'exercice biennal écoulé avaient notamment permis : 1) de finaliser l'évaluation initiale intégrée de la mer Méditerranée qui sera complétée au cours du présent exercice biennal par une analyse socio-économique, comme le demande la décision adoptée par la Dix-septième réunion des Parties contractantes (Décision IG. 20/4) ; 2) de convenir des objectifs écologiques (OE), des objectifs opérationnels (OO) et des indicateurs, également adoptés par la Dix-septième réunion des Parties contractantes (Décision IG. 20/4). Mme Silva a insisté en outre sur les implications qu'avait la Décision puisque l'approche écosystémique devenait la stratégie de mise en œuvre qui s'inscrivait au cœur du PAM/PNUE, sur la nécessité d'élaborer une politique du PAM/Convention de Barcelone en matière d'évaluations dans le cadre de l'application de l'EcAp, sur la formulation d'un programme de suivi/surveillance intégré et sur l'impératif de poursuivre l'exécution de la feuille de route sur l'approche écosystémique au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

7. Mme Silva a poursuivi en examinant les objectifs de la réunion précités et, en conclusion, elle a remercié le Ministère hellénique de l'environnement, de l'énergie et du changement climatique d'accueillir la réunion, l'Union européenne d'avoir apporté un appui financier à son organisation et les représentants des Parties contractantes, des Composantes et des partenaires du PAM/PNUE d'y participer.

Point 2 de l'ordre du jour: Élection du Bureau et adoption de l'ordre du jour

8. À la suite de consultations informelles, la réunion a élu son Bureau avec la composition suivante :

Président:	M. Alexandre Lascaratos (Grèce)
Vice-présidents:	Mme. Jelena Knezevic (Monténégro) Mme Nassira Rheyati (Maroc)
Rapporteur:	M. Jorge Alonso (Espagne)

9. Lors de l'examen de l'ordre du jour, la Secrétaire exécutive et Coordinatrice a précisé que le point 7 serait consacré au projet de feuille de route pour la mise en œuvre de l'EcAp et que le point 9 le serait à la gouvernance. Il a également été convenu que l'état d'avancement et le plan de travail des projets antérieurs et futurs financés par la CE en appui à la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranées seraient examinés au titre du point 7. La réunion a adopté l'ordre du jour figurant sous la cote UNEP(DEPI)/MED WG 369/2 avec les aménagements nécessaires. L'ordre du jour modifié de la réunion figure à l'**annexe II** du présent rapport.

Point 3 de l'ordre du jour: Examen des méthodologies de détermination des cibles

10. Le Secrétariat a demandé à Mme Tundi Agardy de présenter, sur la base du document UNEP(DEPI)/MED WG. 369/3, une analyse des modalités de détermination des objectifs écologiques dans d'autres pays/régions en soulignant les enseignements que l'on pouvait en tirer et comment les méthodologies pourraient être adaptées pour guider les pays dans la fixation des cibles relatives aux objectifs écologiques et opérationnels identifiés au cours du processus de l'approche écosystémique en Méditerranée.

11. En introduction à sa présentation, Mme Agardy a brièvement exposé les principes et les étapes du processus de l'approche écosystémique en examinant ceux qui avaient été

traités et ceux qui restaient à concrétiser, elle a fait part de réflexions concernant l'établissement des cibles avec leurs différents attributs (état, pressions ou impacts ; valeurs qualitatives et quantitatives; seuils et tendances, échelle, etc.). Elle a aussi insisté sur le recours aux pressions comme indicateurs des impacts, sur les impacts cumulatifs obtenus à partir de la concomitance spatiale et temporelle des pressions et sur la nécessité de veiller à ce que les mesures de gestion répondent aux impacts cumulatifs. Elle a cité des exemples d'approches intégrées comme celles utilisées dans le Rapport australien sur l'état de l'environnement à propos de la grande barrière de corail, ainsi que dans la Convention OSPAR, avec toute une gamme de différents types d'indicateurs et de cibles de nature qualitative et quantitative. Elle a conclu en proposant les principales questions et considérations que le Groupe de coordination ECAP aurait à aborder quant à la fixation des cibles :

- Les cibles concernent-elles l'état, les pressions ou les impacts ?
- Les cibles à fixer sont-elles qualitatives ou quantitatives ?
- Chaque OE doit-il comporter une seule ou plusieurs cibles ?
- Les cibles se rapportent-elles au *statu quo* ou à une situation idéale ?
- Importance de l'intégration à l'ensemble des OE.
- Importance d'un système de surveillance approprié à même de suivre les progrès dans la réalisation des cibles fixées.

12. Le Secrétariat a invité le représentant de l'Espagne à faire une présentation sur les avancées obtenues par la Commission OSPAR dans l'application de la directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) et les travaux réalisés pour assurer une mise œuvre cohérente de la DCSMM dans la zone OSPAR en relation avec le "bon état écologique" (BEE) et les cibles. La présentation a permis à la réunion d'avoir une vue d'ensemble de la Convention OSPAR, y compris dans ses généralités, la réponse d'OSPAR à la DCSMM (structure de travail, stratégie et feuille de route) et la coordination au niveau régional en ce qui concerne l'évaluation initiale, la détermination du BEE et la fixation des cibles. La coordination concernant la détermination du BEE et la fixation de cibles s'est traduite par l'élaboration de documents de cadrage internes, le partage de méthodologies et d'informations et la création d'un inventaire des définitions les plus récentes par les pays du BEE, des indicateurs et des cibles, inventaire qui a donné lieu par la suite à une analyse visant à évaluer le niveau régional de cohérence et de concevoir des mesures spécifiques pour améliorer la coordination régionale. Cette analyse a conduit à des énoncés qualitatifs de haut niveau, convenus au plan régional, du BEE et des cibles pour certains des descripteurs, auxquels les États peuvent se référer dans leurs formulations nationales. Le représentant de l'Espagne a également communiqué des exemples de tableaux de déterminations du BEE et des cibles tirés de l'inventaire pour les zones d'évaluation environnementale ainsi que les BEE et cibles communs proposés au plan régional.

13. Le débat qui a suivi a porté avant tout sur les implications qu'avait le fait de centrer les travaux à mener pour chacun des OE soit sur les pressions soit sur l'état. Il a été soutenu que mettre l'accent sur l'état pourrait aider à déterminer le BEE, et que le mettre sur les pressions pourrait, à ce stade, conduire à définir des cibles spécifiques. L'on a également fait valoir qu'il était d'une grande importance que le processus et la méthodologie de détermination du BEE et des cibles reposent sur les progrès déjà accomplis lors des délibérations intervenues pour convenir des OE, des OO et des indicateurs, et que les orientations fournies soient en conformité avec l'annexe II de la Décision IG. 20/4.

14. Au plan de la procédure, il a été demandé quels étaient les sujets à aborder dans les conclusions et recommandations qui résulteraient de la réunion, ce à quoi le Secrétariat a répondu qu'ils devraient porter sur les éléments apportés par les délibérations sur la méthodologie commune de détermination du BEE et des cibles ainsi que sur la feuille de

route et la structure de gouvernance pour la poursuite de la mise en œuvre de l'approche écosystémique. En outre, le Secrétariat a indiqué que la méthodologie commune devrait être élaborée sous forme d'un document qui serait transmis aux Parties avant la poursuite des discussions sur cette question. Le représentant de la CE a déclaré que l'un des résultats escomptés de la réunion consistait en une contribution substantielle à l'établissement d'une méthodologie commune qui serait utilisée par les groupes de travail consacrés à chacun des OE.

Point 4 de l'ordre du jour : Méthodologie proposée pour adoption dans le contexte méditerranéen

15. Le Secrétariat a introduit ce point par une présentation centrée sur les grandes questions générales à prendre en compte pour la détermination du BEE et des cibles, à savoir :

- s'il fallait privilégier une approche plus **qualitative ou plus quantitative** de la détermination des cibles ;
- dans quelle mesure les cibles devaient refléter des **conditions environnementales idéales** (y compris, si nécessaire, une éventuelle restauration) ou se focaliser plutôt sur les **pressions individuelles et les niveaux de pression acceptables** ;
- si les conditions actuelles pouvaient ou non être **retenues comme base de référence pour la détermination des cibles**, en sorte que la gestion vise à maintenir le *statu quo* (plutôt que de proposer des priorités de restauration) ;
- quelles devaient être **l'étendue et l'échelle** de la zone à évaluer pour vérifier si les cibles étaient atteintes ou dépassées ; et
- comment les objectifs écologiques et les objectifs opérationnels pouvaient être **intégrés** à l'ensemble des éléments des écosystèmes marins et côtiers de manière à obtenir une approche écosystémique en recourant à des indicateurs et des cibles étroitement associés.

16. Ces points essentiels ont été formulés sous forme de questions concrètes que la réunion était appelée à aborder :

- Une combinaison d'approche **qualitative et d'approche quantitative** est-elle applicable ?
- Faut-il décider de cibles pour **chaque EO** ? Et si oui, l'élaboration de ces cibles doit-elle être **échelonnée**, en sorte que les OE et les OO davantage intégrés et pour lesquels un suivi a déjà eu lieu fassent partie du cycle initial, avec une feuille de route convenue pour leur alignement avec l'ensemble des OE d'ici une certaine date ?
- À **quelle échelle** faut-il évaluer les changements au regard des objectifs ? À une **échelle nationale** immédiatement, ou tester une échelle **infranationale** pour **commencer**, ou regrouper des échelles **infranationales** s'ajoutant collectivement à l'ensemble des eaux et des côtes nationales ? Les échelles doivent-elles différer en fonction de l'OE envisagé ?
- Il est à supposer que les pays utiliseront une méthodologie commune pour déterminer leurs propres cibles. **Comment les cibles seront-elles déterminées pour toute la Méditerranée ?**

17. Lors du débat qui a suivi, une série de questions de procédure ont d'abord été soulevées quant aux éclaircissements qu'il convenait d'apporter du fait que la réunion avait un double objet: 1) faire progresser les délibérations pour la détermination du BEE et des cibles en vue d'accélérer l'exécution de la feuille de route ; et 2) débattre de la structure de gouvernance nécessaire pour être à même de mettre en place les programmes de suivi/surveillance et de concevoir les programmes de mesures relatifs aux étapes 6 et 7 de la feuille de route.

18. S'agissant des discussions techniques, l'on a fait valoir qu'elles devraient avoir pour but de fournir un cadre méthodologique, des lignes directrices et des options que les groupes de travail utiliseraient, en particulier sur les moyens d'établir un ordre de priorité entre les différents indicateurs et les différentes cibles fixées. Un bon classement prioritaire des indicateurs permettrait d'instaurer un plan de suivi/surveillance viable pour vérifier si les OE sont atteints.

19. S'agissant du processus d'élaboration de la méthodologie et de détermination du BEE et des cibles, plusieurs représentants ont également estimé que des processus nationaux, appuyés par l'Unité de coordination et les CAR, devraient servir à préparer la méthodologie. Il a en outre été indiqué que si une synergie maximale devait être recherchée avec la DCSMM, il convenait aussi de veiller à prendre en compte les différences entre les deux processus et de préserver les spécificités de la Méditerranée. Les objectifs écologiques convenus sont manifestement synergiques avec les descripteurs de la DCSMM et destinés à ce que ces synergies soient utilisées au profit des États qui sont membres de l'un et l'autre cadres. Plusieurs participants ont également souligné combien il importait d'inclure tous les acteurs concernés dans le processus de définition du BEE et de détermination des cibles.

20. L'on a également indiqué qu'il fallait clarifier la relation entre les cibles et les OE, OO et indicateurs et préciser si des cibles devaient être fixées pour l'ensemble d'entre eux. Un débat s'est aussi engagé sur la possibilité de considérer les OE comme des indicateurs de BEE et sur le point de savoir si le BEE devait être établi avant la fixation des cibles.

21. Le débat sur les grandes questions générales et les questions spécifiques présentées au début de ce point de l'ordre du jour a porté sur les aspects ci-après.

22. En ce qui concerne les éléments du modèle **état/pression/impact**, il a été mentionné qu'en fait les cibles porteraient sur leur ensemble puisqu'ils font tous l'objet des OE, des OO et des indicateurs. Néanmoins, la quantité d'informations disponibles sur les pressions est souvent plus importante que celle sur l'état et les impacts pour une problématique donnée, ce qui permet d'avoir des délibérations mieux informées. Il a aussi été indiqué que des efforts devraient être faits pour aller de l'avant avec les informations déjà disponibles. La fixation de cibles sur les pressions résultant des activités humaines permettra de concevoir des mesures de gestion cohérentes au titre de l'approche de précaution et servira bien l'approche écosystémique puisque la gestion des activités humaines est le but poursuivi en dernier ressort. L'accent a aussi été mis sur la nécessité de trouver un moyen de classer par priorité les différentes pressions étudiées en fonction de l'impact qui en résulte afin de ne pas se concentrer sur des pressions qui sont dans l'ensemble sans intérêt. La nécessité de classer par priorité les pressions se traduira par la nécessité de classer par priorité les différents indicateurs au sein des OE et il en résultera en fin de compte une approche échelonnée qui permettra une mise en œuvre progressive et prudente. Enfin, il a aussi été fait mention de la nécessité de comprendre les interactions entre les différentes échelles puisque l'état de l'environnement à une échelle donnée peut être en rapport avec des pressions qui s'exercent au-delà de la région considérée.

23. À propos des **conditions de référence ou du niveau initial**, il a été indiqué qu'il était très important de définir très clairement la terminologie utilisée et de faire en sorte que les conditions visées soient bien spécifiées en vue d'éviter le recours à des termes tels que "idéales". La nécessité de recueillir méthodiquement des informations sur les conditions de référence déjà relevées dans d'autres instruments politiques existants a été mise en relief tout comme la nécessité de les classer selon le cadre auquel elles appartiennent, comme celles relatives à la Convention de Barcelone qui devraient être prises soigneusement en compte. L'analyse des conditions de référence ou du niveau initial devrait s'effectuer en rapport étroit avec l'examen du BEE. Les conditions de référence et les conditions de base

devraient être examinées pour la fixation de cibles et la détermination du BEE devrait inciter les pays à retenir des priorités de restauration et non pas seulement de maintien du *statu quo* quand existe déjà la notion que l'état actuel est inférieur à l'état souhaitable.

24. Le débat portant sur le recours à des cibles **quantitatives ou qualitatives** s'est soldé par un large accord pour préconiser les deux approches à la fois, comme le veut déjà la nature des OE, OO et indicateurs. Il a aussi été souligné que cela doit être recherché dans tous les cas où les données disponibles permettent une approche quantitative. Pour certains OE, les cibles seront vraisemblablement qualitatives, traduisant une tendance à la hausse ou à la baisse et qui n'est pas liée à des échéanciers précis (pente de la ligne de la tendance). L'échelonnement peut permettre des approches plus quantitatives à utiliser à mesure que la mise en œuvre de l'EcAp progresse. Pour certains OE, la détermination du seuil peut être établie immédiatement alors que d'autres OE peuvent avoir à se fonder sur des informations concernant la tendance.

25. En ce qui concerne les **échelles**, celles qu'il est possible d'utiliser (infranationale, nationale, sous-régionale et méditerranéenne) ont été identifiées. Plusieurs représentants sont convenus que l'échelle nationale devrait être privilégiée dans le cadre d'une approche échelonnée partant de l'échelle infranationale pour aller vers des échelles plus larges. Aussi a-t-il été souligné que les efforts consistent à atteindre au moins l'échelle sous-régionale en raison des avantages d'une coopération accrue. À côté de l'attention portée aux différentes échelles auxquelles les écosystèmes pouvaient être analysés, il convient aussi de s'attacher aux échelles administratives du fait que l'EcAp a pour finalité la gestion des activités humaines. Plus l'échelle est fine et plus elle permet une meilleure compréhension des interactions entre activités humaines et impacts environnementaux et, en dernier ressort, de l'état de l'environnement. Une dernière considération proposée à la réunion était que l'échelle temporelle dépendrait beaucoup des informations disponibles.

26. Sur la question de l'**intégration**, en dehors des considérations déjà émises précédemment sur la nécessité d'intégrer au-delà des énoncés formulés au niveau national, il a été noté qu'il serait important d'envisager tous les OE ensemble lorsqu'on discute des cibles du fait que cela peut aboutir à des cibles plus contraignantes que celles examinées individuellement en raison des interactions entre les différentes pressions. Enfin, l'impact que l'existence de connaissances et les lacunes de la surveillance auront sur chacune des questions abordées et sur l'intégration globale a été porté à l'attention de la réunion. L'intérêt d'une approche graduelle de la mise en œuvre de l'EcAp a été examiné à cet égard.

Point 5 de l'ordre du jour : Débat spécifique relatif à chaque objectif écologique

27. Avant la présentation et la discussion de chacun des objectifs écologiques et l'examen des instruments politiques pouvant comporter des mentions pertinentes de la détermination du BEE et des cibles, d'autres réflexions ont été émises sur les orientations à fournir aux groupes. Outre la nécessité :

- i) d'inclure la détermination du **BEE** pour chaque OE,
- ii) de rechercher les conditions naturelles de base et l'écart constaté par rapport à celles-ci avant de commencer l'examen des cibles,
- iii) la prudence de mise quant à l'ambition de fixer des cibles quantitatives pour ces indicateurs avec des données susceptibles d'être rares,
- iv) d'accorder toute l'attention voulue à l'échelle dans les questions de nature nettement transfrontière telles que les détritiques en mer, il a été demandé de communiquer aux groupes de travail toutes les autres informations utiles relatives aux OE, aux OO et aux indicateurs. Ces informations doivent aider à établir les priorités en se fondant, outre la pertinence des pressions et impacts concernés, sur la prise en compte des rapports avec les autres politiques (aux niveaux des pays, du PAM et de l'UE) et de la disponibilité de données scientifiques.

- v) Enfin, il a été fait mention de la nécessité de fournir aux groupes de travail des orientations sur la marche à suivre dans le cas où des OO à un seul indicateur ne peuvent être pourvus d'une cible par suite du manque d'informations sur cet indicateur dans une région donnée.

28. Le Secrétariat a alors demandé aux experts du MED POL, du CAR/ASP et du CAR/PP de présenter les différents OE et les considérations formulées dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 369/3 et d'exposer brièvement les politiques relatives à chacun d'eux en ayant recours aux modules thématiques des OE qui étaient proposés pour l'organisation des groupes de travail qui serait examinée ultérieurement au titre du point 9 de l'ordre du jour sur la gouvernance. Ces modules thématiques sont : la pollution (OE 5, 9, 10, 11), la Biodiversité et la Pêche (OE 1, 2, 3, 4, 6), la Gestion intégrée des zones côtières (GIZC), et les Conditions hydrographiques (OE 7 et 8). Les représentants ont formulé des observations qui ont également été prises en compte au titre des orientations fournies pour chacun des OE.

Module thématique "Pollution et Détritits"

Eutrophisation

29. La Convention de Barcelone, le Protocole "tellurique", le Plan d'action stratégique pour la mise en œuvre du Protocole "tellurique" et les plans d'action régionaux correspondants traitent de la question de la pollution due à un apport accru d'éléments nutritifs dans les eaux marines.

30. Les effets tant directs qu'indirects de l'eutrophisation devront être pris en compte lors de la fixation des cibles. Les pays méditerranéens qui sont membres de l'UE ont mené des discussions sur les seuils et ils sont convenus de niveaux de seuil pour la chlorophylle-a mais non pour les éléments nutritifs. Ces discussions indiquent déjà que les cibles de chl-a devront être définies en tenant dûment compte des niveaux naturels (ou des conditions de référence/de base) de la zone considérée. Les discussions au niveau du PAM pourraient aboutir à un accord sur des cibles quantitatives en se fondant sur les travaux précédents, notamment pour la chl-a, étant donné qu'il y a suffisamment d'informations pour engager des discussions en vue d'un accord. En ce qui concerne le niveau des éléments nutritifs, il pourrait aussi être nécessaire de traiter différemment chacune des zones problématiques, avec l'instauration de différents types de cibles pour chacune. Toute l'attention voulue doit être accordée à la détermination des cibles en vue de mesures correctives dans les zones gravement atteintes bien que cela ne soit possible qu'après avoir obtenu des progrès dans la prévention d'une nouvelle dégradation.

Pollution

31. La prévention, la réduction et l'élimination de la pollution constituent l'un des principaux objectifs de la Convention de Barcelone et le thème central de cinq de ses sept Protocoles avec les plans stratégiques et plans d'action régionaux correspondants. Dans ces instruments, il existe des cibles concernant les pressions qui sont quantitatives quand il s'agit des sources, par exemple pour le mercure et les POP. Les cibles existantes concernant l'état sont formulées en concentrations de contaminants dans les sédiments et les biotes car les concentrations dans l'eau sont trop faibles et il est parfois difficile de discerner la variabilité naturelle de celle d'origine anthropique. Une quantité satisfaisante d'informations est disponible pour une discussion sur les cibles quantitatives mais il est nécessaire de poursuivre les travaux. Dans le cas des cibles concernant les impacts de la pollution, il reste aussi à décrire avec précision la relation entre pressions et impacts résultants.

32. Le représentant du REMPEC a indiqué que l'on pouvait aisément attribuer une cible relative à la pression aux déversements accidentels d'hydrocarbures et autres substances

nocives en vue d'obtenir une réduction jusqu'à suppression complète des déversements accidentels.

Détritus marins

33. Le Cadre stratégique du PAM/PNUE pour la gestion des débris marins, qui a été récemment adopté, porte sur les déchets provenant des engins de pêche et des sources situées à terre, y compris la gestion des déchets solides et les déchets rejetés sur les plages. Des cibles quantitatives relatives aux pressions ont pu être calculées sur la base du Cadre stratégique. Les cibles concernent le plus souvent la source et l'accumulation sur les plages, ce qui ne dispense pas des travaux sur les déchets au large. La discussion des cibles devrait aussi intégrer les travaux du groupe de travail de la DCSMM sur les déchets.

34. Le Secrétariat d'ACCOBAMS a exprimé le souhait de développer la collaboration avec le MED POL sur la question des déchets marins, en particulier les filets fantômes qui sont une menace pour les cétacés.

Energie, y compris les bruits sous-marins

35. En ce qui concerne l'énergie, dont les bruits sous-marins, question qui a attiré l'attention et fait l'objet d'une recherche ciblée ces dernières années, les cibles seront plus aisément établies en ce qui concerne les sources/pressions en recourant à l'approche de précaution. Les avancées réalisées lors de la mise en œuvre de la DCSMM pourraient servir à élaborer une approche commune. Le groupe de travail de la DCSMM se penche avant tout sur les bruits, le plus souvent sur ses sources (bruit d'impact et bruit lié au trafic maritime).

Module thématique "Biodiversité et Pêche"

Biodiversité

36. La biodiversité est directement couverte tant par la Convention de Barcelone que par le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée mais, par comparaison avec la pollution, il n'existe pas tellement de données issues de la surveillance continue. Aussi les cibles doivent-elles concerner spécifiquement les espèces en voie de disparition ou menacées ainsi que les habitats prioritaires pour les fonctionnalités de la mer. Le type de cible sera propre à l'indicateur de biodiversité spécifique et l'on combinera cibles qualitatives et cibles quantitatives.

37. Il a été souligné que le Programme d'actions stratégiques pour la conservation de la biodiversité (PAS BIO), les plans d'actions concernant les espèces et les habitats menacés et le Programme de travail biennal sont à prendre dûment en compte lors de la détermination du BEE et des cibles. En outre, les cibles doivent être établies en relation avec les espèces indicatives pour les groupes fonctionnels et avec les habitats benthiques prioritaires mentionnés dans le PAS BIO, en tenant compte aussi des travaux réalisés pour l'identification des zones d'importance écologique ou biologique (EBSA) et des habitats benthiques pertinents dans les eaux de tous les États Parties. Il a également été proposé d'utiliser les indices de qualité basés sur les invertébrés benthiques (endofaune) prévus par la directive-cadre sur l'eau de l'UE en vue d'évaluer la biodiversité benthique.

Espèces non indigènes

38. L'introduction d'espèces non indigènes est expressément visée par le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et par le plan d'action concernant les introductions d'espèces et les espèces invasives dans la mer Méditerranée. Pour ces espèces, il existe des programmes de surveillance de la répartition spatiale d'espèces non indigènes particulières. La complexité d'une maîtrise de l'expansion des espèces non indigènes une fois qu'elles ont été introduites impliquera que les cibles soient établies en rapport avec les vecteurs d'introduction.

39. Il a été dit qu'il convenait d'examiner très soigneusement cet OE et les OO connexes lors de l'examen des cibles, car ils sont extrêmement ambitieux au regard notamment des spécificités de la mer Méditerranée qui communique en permanence avec la mer Rouge par le Canal de Suez et des effets importants qu'y exerce le changement climatique. L'on a rappelé que la formulation de cet objectif avait résulté de longues délibérations et que l'intention précise à cet égard est de veiller à réduire les introductions mais aussi à empêcher les espèces de devenir invasives.

Captures des espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales

40. Après qu'ait été présenté cet OE, avec les OO et les indicateurs associés, et qu'ait été souligné son rapport complexe avec celui relatif aux réseaux trophiques marins, un débat s'est engagé sur les données disponibles pour documenter les indicateurs et sur leur pertinence en appui à l'examen des cibles. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) avait recueilli des données sur les indicateurs relatifs à la pêche pendant un certain nombre d'années et elle émettait des recommandations pour la préservation et la gestion de la pêche.

41. La représentante de la CGPM a indiqué que son organisation souhaitait participer activement aux groupes de travail sur la définition des cibles et elle a ajouté que la plupart des indicateurs sont de nature quantitative et que les données disponibles à la CGPM en vue de les documenter seront communiquées au processus à l'examen. Elle a précisé en outre que les cibles devraient concerner la pression occasionnée par l'effort de pêche qui reste le seul segment sur lequel on puisse agir. Enfin, lorsqu'on procède à la définition des cibles, il est important d'envisager la reconstitution des stocks surexploités et de choisir le niveau adéquat d'agrégation en sorte qu'il soit en rapport avec les données disponibles.

Réseaux trophiques marins

42. Cet OE est étroitement lié à celui des captures d'espèces de poisson et de mollusques/crustacés exploitées à des fins commerciales. Aussi les instruments politiques pertinents pouvant servir à alimenter les délibérations sur la détermination des cibles sont-ils les mêmes. Il doit être possible d'établir des cibles quantitatives et qualitatives pour les indicateurs mais il est nécessaire de mieux définir certains de ces derniers en vue de les documenter par des données.

Intégrité des fonds marins

43. De même que pour les indicateurs relatifs aux réseaux trophiques marins, il convient de mieux définir les OO et les indicateurs de cet OE pour être en mesure d'engager un débat judicieux en vue de l'établissement de cibles.

Module thématique " GIZC et conditions hydrographiques" Conditions hydrographiques

44. En ce qui concerne les cibles relatives aux conditions hydrographiques, il doit être possible de chercher des références et une source d'inspiration dans le Protocole GIZC et dans le plan d'action pour la mise en œuvre de la GIZC, notamment pour les changements se produisant à proximité de la côte.

45. L'on a également relevé que certains États de l'Adriatique avaient fait part de leur souhait d'appuyer activement les délibérations sur la définition des cibles relatives à l'hydrographie.

46. Il a été souligné par ailleurs qu'il faudra prendre en compte la variabilité et le changement climatiques lors de la détermination des cibles relatives à l'hydrographie et de garder présent à l'esprit que la variabilité et les changements climatiques sont un problème d'ampleur mondiale.

Ecosystèmes et paysages côtiers

47. En ce qui concerne les cibles relatives aux écosystèmes et paysages côtiers, l'on a fait observer qu'il n'existait pas de cibles convenues au plan international en matière de GIZC mais qu'il sera tout aussi important de s'inspirer du Protocole GIZC et du plan d'action pour sa mise en œuvre. La série des indicateurs de cet OE couvre bon nombre des problèmes se posant à la zone côtière.

48. La réunion a souligné la nécessité de mieux préciser les termes d'"érosion" et d'"instabilité côtière" pour procéder à l'élaboration des cibles.

Conclusion du débat :

49. Suite à la présentation des OE et à l'examen des instruments politiques pertinents, le Secrétariat a fourni une récapitulation technique pour commencer à synthétiser les orientations qui seront communiquées aux groupes de travail sur le BEE et les cibles.

50. La récapitulation comprenait les points suivants :

- La détermination du BEE devra être effectuée en liaison avec la détermination des cibles. Pour certains OE, la formulation même de l'OE peut conduire à la détermination du BEE.
- Le niveau et l'échelle du BEE devront être spécifiés lorsqu'on procède à sa détermination, par souci de clarté. La détermination du BEE peut s'effectuer à une échelle plus large (de sous-régionale à méditerranéenne).
- Il conviendra de prendre en compte les instruments politiques pertinents pour la détermination des cibles (en particulier ceux qui s'inscrivent dans le cadre de la Convention de Barcelone mais aussi, s'il y a lieu, des directives de l'UE).
- Les cibles devraient faire la part à l'assainissement, si nécessaire et si possible.
- Les groupes de travail devront recevoir des orientations sur l'interprétation détaillée des OE, OO et indicateurs ainsi que la documentation de base précédente qui pourrait être utile en cas d'imprécisions.
- Le processus de détermination des cibles devrait avoir but de les quantifier autant que possible et de s'en tenir aux cibles qualitatives comme option de dernier recours.

Point 6 de l'ordre du jour: intégration de l'ensemble des objectifs écologiques

51. Le Secrétariat a abordé ce point de l'ordre du jour par une présentation qui soulignait l'importance de l'intégration en montrant que l'EcAp est une approche de gestion qui ne s'en tient pas à examiner isolément une question, une espèce ou une fonction écosystémique mais qui, au contraire, reconnaît les écosystèmes pour ce qu'ils sont : une combinaison d'éléments multiples et divers, notamment humains et sociaux, qui interagissent et évoluent au fil du temps. L'EcAp a pour finalité ultime de conserver et maintenir les écosystèmes au profit des générations humaines présentes et futures. Par conséquent, **l'intégration est cruciale** si l'ECAP a pour vocation de marquer une grande différence par rapport à l'approche de gestion sectorielle. Il faut s'efforcer d'atteindre l'intégration tant au plan thématique qu'au plan géographique.

52. **L'intégration thématique** devra porter sur l'ensemble des OE en examinant soigneusement les impacts cumulatifs. Le regroupement des OE en modules thématiques devrait contribuer à l'intégration. Cependant, avec une "approche échelonnée ou graduelle", certains OE peuvent se prêter d'emblée à l'intégration.

53. Pour entreprendre une bonne **intégration géographique**, les différents niveaux d'échelle auxquels le BEE et les cibles sont définis doivent l'être avec précision et clarté. Les

échelles proposées sont : méditerranéenne, sous-régionale (dans certains cas en recourant aux 4 sous-régions utilisées dans l'évaluation initiale), transfrontière, nationale et locale (infranationale). Pour être à même d'effectuer l'agrégation/désagrégation, il serait aussi important d'établir si le travail procédera de l'échelle élargie (méditerranéenne) à l'échelle plus fine (nationale ou locale) ou bien l'inverse, puisque les deux méthodes sont possibles.

54. La réunion est convenue que l'intégration est absolument nécessaire. Il a été souligné qu'il importe de travailler sur les objectifs individuels afin de pouvoir les intégrer par la suite. L'intégration thématique doit saisir les nombreuses interactions entre les différents aspects environnementaux et dans l'ensemble des objectifs. L'intégration doit aussi permettre d'établir l'ordre de priorité des questions. L'on a insisté sur le fait que cet ordre de priorité ne doit pas viser à pondérer les différents objectifs écologiques mais à les classer de manière à ne pas occulter une question sous une autre plus importante.

55. Le Secrétariat a proposé que des **études pilotes** permettent de tester l'intégration thématique. Il serait bon que ces études démarrent à l'échelle infranationale, car nombreux sont les sites qui peuvent se prêter à un tel exercice. Plusieurs représentants ont approuvé cette proposition, et quelques sites et régions ont été avancés pour mener ces études pilotes. De telles études permettraient aussi de tester les effets bénéfiques de l'application de l'approche écosystémique tant pour l'environnement que pour les populations du littoral. En outre, l'on a estimé que le recours à des sites très spécifiques et le nombre de zones à sélectionner devraient s'opérer en se fondant sur la caractérisation de l'environnement pour établir quelles sont les sites et les zones qu'il serait judicieux d'étudier. Les études pilotes devraient être représentatives d'un certain type d'écosystème pour s'assurer que le message qui en résultera sera utilement applicable à d'autres sites/pays. Plusieurs partenaires se sont déclarés disposés à appuyer les études pilotes dans le cadre d'activités qu'ils mènent déjà ou en adaptant leurs activités pour mieux répondre aux besoins de telles études.

56. L'on a également évoqué la possibilité d'élargir l'échelle de certains des sites des études pilotes en sorte que l'Adriatique Nord ou même l'ensemble de la sous-région serve à tester l'intégration et l'application de l'EcAp au niveau sous-régional. Une proposition précise émanant des pays intéressés de l'Adriatique serait une solution à retenir pour que cette possibilité se concrétise en une véritable étude pilote.

Point 7 de l'ordre du jour : Feuille de route pour la mise en œuvre de l'approche écosystémique

57. Le Secrétariat a introduit ce point de l'ordre du jour en présentant la feuille de route pour la mise en œuvre de l'EcAp au cours de l'exercice biennal 2012-2013 sur la base des sections III.A and III.B du document UNEP(DEPI)/MED WG. 369/4.

58. Dans la présentation, le cadre des activités a été tracé en relation avec les résultats de la dernière réunion des Parties et l'attention a été appelée sur les points suivants :

- faciliter des actions concrètes en vue d'atteindre les 11 objectifs écologiques convenus par **l'instauration de méthodologies de définition du BEE et des cibles** ;
- réviser et/ou adopter des **programmes de surveillance et des mesures de gestion** ;
- favoriser davantage **l'intégration des approches sectorielles dans le cadre des stratégies et plans d'action du PAM/PNUE**, en vue d'accroître la capacité à mieux comprendre les **risques et les effets cumulatifs** et à y faire face ainsi qu'à renforcer **l'impact des interventions** ; et

- fusionner les stratégies et plans d'action du PAM dans un **cycle d'application** harmonisé et synergique qui soit adapté à des priorités en constante évolution et qui soit **surveillé, évalué et révisé tous les six ans**.

59. La présentation a aussi permis de préciser l'articulation de ces domaines d'activité avec les principales étapes de la mise en œuvre de l'approche écosystémique telles qu'elles sont consignées dans le calendrier approuvé et destinées à être réalisées au cours du présent exercice biennal, à savoir :

- **Évaluation** : compléter l'évaluation intégrée de l'écosystème méditerranéen par une analyse socio-économique et instaurer un cycle d'évaluation en élaborant une politique du PAM/PNUE en matière d'évaluations du milieu marin et côtier qui seront réalisées périodiquement ;
- **Cibles**: travailler sur les méthodologies de définition des cibles pour chacun des 11 objectifs écologiques convenus ;
- **Suivi/surveillance**: préparer un système de suivi/surveillance intégré fondé sur les indicateurs et les cibles ;
- **Élaborer et examiner les mesures pertinentes de mise en œuvre de l'EcAp** : mises à jour et révisions des mesures régionales et politiques sectorielles conformément à l'approche écosystémique.

60. En ce qui concerne l'élaboration et l'examen des mesures, la présentation a été complétée par des contributions du CAR/ASP (exposé du PAS BIO), du MED POL (exposé du PAS MED), du REMPEC (Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole "offshore") et du CAR/PAP (Plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole GIZC et recours aux projets du Programme d'aménagement côtier (PAC)). Par ailleurs, le CAR/PP a fait une présentation sur le rôle de la consommation et production durables (CPD) dans l'application de l'approche écosystémique, un domaine qui fait l'objet essentiel d'un rapport de ce Centre et sera bientôt publié, et l'INFO/RAC a évoqué les enjeux du système d'information qui doit être mis en place pour la gestion des informations relatives à l'EcAp.

61. Après les présentations, plusieurs représentants ont évoqué l'importance qu'il y a à inclure la détermination du BEE dans la feuille de route et dans le programme de travail 2012-2013 et à faire en sorte qu'elle trouve une application concrète dans les activités.

62. L'on a aussi fait valoir qu'il importe d'inclure et d'associer activement tous les CAR à la poursuite de la mise en œuvre de l'EcAp ainsi que de prendre en compte tous les protocoles du PAM lors de l'intégration de l'EcAp dans les politiques, stratégies et mesures du PAM. De même, s'agissant de l'intégration pleine et entière, ce sont tous les OE qu'il convient de prendre en considération dans les projets du Programme d'aménagement côtier et pas seulement ceux liés à la zone côtière (à savoir les OE 7 et 8).

63. Le Secrétariat de l'ACCOBAMS a rappelé qu'il a toujours travaillé en étroite collaboration avec le CAR/ASP à la mise en œuvre du PAS BIO et il a informé la réunion qu'il appuiera le Centre dans le processus d'actualisation du PAS BIO en y contribuant en tant que membre du Comité consultatif de ce programme. Par ailleurs, il s'est déclaré intéressé à collaborer avec le REMPEC dans le groupe de travail spécial chargé de rédiger un plan d'action pour la mise en œuvre du Protocole "offshore", et, de la même façon, il souhaite développer sa collaboration avec le Programme MED POL sur la question des détritiques marins, notamment les filets fantômes qui constituent une menace pour les cétacés.

64. Le Secrétariat a conclu le débat sur ce point de l'ordre du jour en convenant de la nécessité d'inclure scrupuleusement le BEE dans la feuille de route et de veiller à l'intégration au niveau tant des politiques que de la gouvernance. Il a aussi insisté sur le fait

que la mise en œuvre de l'EcAp est un processus ouvert et continu et qui doit être adapté à mesure qu'il progresse.

Point 8 de l'ordre du jour: Examen du mandat de l'Évaluation socio-économique

65. Le Secrétariat a invité le représentant du Plan Bleu à présenter le mandat de l'Évaluation socio-économique figurant dans le document UNEP(DEPI)/MED WG. 369/5. Le représentant a exposé la relation de l'évaluation avec le processus de mise en œuvre de l'EcAp, les liens avec le Processus régulier des Nations Unies sur l'état de l'environnement, les efforts faits précédemment par le Plan Bleu qui pouvaient contribuer à la présente évaluation, en particulier le rapport sur "la valeur économique des bénéfices soutenable provenant des écosystèmes méditerranéens", ainsi que la démarche, le processus et le calendrier envisagés pour l'établissement et la publication de ladite évaluation.

66. Après la présentation, plusieurs représentants ont demandé des éclaircissements concernant la démarche, le processus et le calendrier en question. S'agissant de la démarche, il convenait de préciser qu'il s'agissait d'une évaluation socio-économique et non d'une estimation de la valeur des services écosystémiques, ce qui conditionnerait la nature des données à intégrer. Il a aussi été demandé d'inclure dans l'évaluation des éléments sur le coût de la dégradation. Au sujet du processus, l'on a fait valoir que la nécessité de constituer un groupe de travail composé de représentants des États n'était pas prévue par les décisions de la dernière réunion des Parties contractantes. De plus, il convenait aussi d'insister sur l'importance qu'il y aurait à prendre en compte les résultats de l'évaluation socio-économique dans le processus de détermination du BEE et des cibles.

67. Le débat sur ce point de l'ordre du jour s'est conclu sur la requête adressée au Secrétariat d'adapter le mandat de l'évaluation socio-économique pour tenir compte des observations et des demandes d'éclaircissements formulées par la réunion.

Point 9 de l'ordre du jour : Gouvernance de l'approche écosystémique en Méditerranée

68. Le Secrétariat a introduit ce point de l'ordre du jour en présentant la proposition sur la gouvernance de l'EcAp figurant au point III.C du document UNEP(DEPI)/MED WG. 369/4.

69. La structure de gouvernance du processus EcAp sera pilotée par le Groupe de coordination (GC) EcAP qui remplacera le précédent groupe d'experts désignés par les gouvernements. Le Groupe de coordination sera composé des Points focaux du PAM, de l'Unité de coordination, des composantes du PAM et des partenaires de ce dernier, et il sera chargé de superviser la mise en œuvre de l'approche écosystémique, de recenser les déficiences dans l'exécution de la feuille de route et de trouver des solutions réalistes pour que le processus EcAp progresse conformément au calendrier.

70. Outre le GC EcAp, trois groupes de correspondance seront constitués au cours du processus de mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée : le groupe de correspondance sur le BEE et les cibles (COR-GEST), le groupe de correspondance sur le suivi/surveillance (COR-MON) et le groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale (COR-ESA).

71. Le groupe COR-GEST sera composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et sera coordonné par l'Unité de coordination du PAM/PNU. Il s'emploiera à assurer un traitement efficace ainsi que des discussions et une analyse approfondies de tous les OE et il comportera 3 modules thématique: 1) OE relatifs à la pollution et aux détritiques (OE 5, 9, 10 et 11) ; 2) OE relatifs à la biodiversité et à la pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6) ; et 3) OE relatifs à la GIZC et aux conditions hydrographiques (OE 7 et 8). Un expert thématique

régional sera affecté à chaque module pour assurer la coordination et fournir une aide technique. Les résultats escomptés du COR-GEST consistent à définir la méthodologie de détermination des cibles méditerranéennes dans le cadre d'un processus participatif associant les Parties contractantes et les Composantes du PAM ; ces résultats seront à soumettre à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes.

72. Le groupe COR-MON sera composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et il sera coordonné par le MED POL. Il s'emploiera à assurer un traitement efficace ainsi que des discussions et une analyse approfondies concernant le suivi/surveillance, en se référant aux résultats du groupe WG-GEST, et il comprendra trois modules thématiques: 1) OE relatifs à la pollution et aux détritiques (OE 5, 9, 10 et 11) ; 2) OE relatifs à la biodiversité et à la pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6) ; et 3) OE relatifs à la GIZC et aux conditions hydrographiques (OE 7 et 8). Un expert thématique régional sera affecté à chaque module pour assurer la coordination et fournir une aide technique. Les résultats escomptés du COR-GEST consistent à définir la méthodologie à appliquer pour la préparation du programme de suivi/surveillance intégré, lequel sera soumis au GC EcAp pour approbation

73. Le groupe COR-ESA sera composé d'experts nationaux désignés par les Parties contractantes et d'experts invités, et il sera coordonné par le CAR/PB. Il développera en l'approfondissant une analyse socio-économique des utilisations des écosystèmes marins en mettant l'accent sur des secteurs prioritaires tels que la pêche, l'aquaculture, le transport maritime, les activités récréatives, l'industrie pétrolière et l'exploitation offshore. Ce groupe a pour objectif général de forger une interprétation commune et de susciter une large appropriation, par les pays riverains de la Méditerranée, des dimensions sociale et économique impliquées dans la mise en œuvre de l'EcAp.

74. Il a été demandé au Secrétariat de veiller à la participation pleine et entière de toutes Composantes du PAM à l'appui apporté aux groupes et modules thématiques concernés.

75. Il a par ailleurs été précisé que, au niveau national, le Point focal du PAM serait membre du Groupe de coordination EcAp (ainsi qu'en a décidé la Dix-septième réunion des Parties). De plus, il a été proposé que les Parties contractantes délèguent un représentant à chacun des Groupes de correspondance proposés et que les pays soient invités, pour leur bonne appropriation du processus, à désigner des experts à des fins de consultation. Il pourrait s'agir d'un expert par OE, ou sinon comme en décidera, s'il y a lieu, chaque pays.

76. Enfin, il a été ajouté que, en appui au GC, l'Unité de coordination et les Composantes du PAM/PNUE redoubleront d'efforts pour programmer et coordonner judicieusement l'EcAp et en assurer ainsi la mise en œuvre effective.

77. Enfin, le débat a porté sur le point de savoir si le GC était légitimement habilité à créer les groupes de correspondance et les modules thématiques. Le Secrétariat a précisé que les groupes de correspondance, n'ayant pas à rendre compte à la réunion des Parties contractantes mais à appuyer les travaux du GC EcAP, pouvaient être créés à la discrétion de ce dernier. Pour éviter toute confusion, il a été décidé que les groupes appelés initialement "groupes de travail" seraient dits désormais "groupes de correspondance", les sous-groupes devenant pour leur part les "modules thématiques". À cet égard, l'on a fait aussi état de la nécessité d'avoir une structure adaptée à la complexité de l'EcAp et pouvant réagir rapidement au mandat de la réunion des Parties.

78. Outre la création des groupes de correspondance, il a été souligné que le rôle, les fonctions et la participation de ceux-ci devraient être clairement spécifiés dans un mandat convenu pour assurer leur appropriation et définir la responsabilité de leurs résultats. Ce mandat serait communiqué au Bureau lors sa prochaine réunion en juillet 2012. Plusieurs

partenaires se sont dits désireux d'être représentés et de contribuer aux travaux des différents groupes de correspondance et modules thématiques. Le Secrétariat a pris note et remercié les partenaires de cette volonté. Il a déclaré qu'il veillerait à ce que soient inclus toutes les Composantes du PAM, les partenaires et autres parties prenantes.

79. Plusieurs représentants ont estimé qu'il serait judicieux d'avoir recours aux capacités internes existantes, jugées valables, des Parties et du PAM, plutôt que d'en appeler à des ressources externes, pour remplir les rôles assignés à l'expert thématique régional, compte tenu aussi de la nécessité de rationaliser ces ressources tant dans leur quantité que dans leur coûts. Le Secrétariat a précisé que les travaux des groupes de correspondance seraient nourris par les informations que leur communiqueraient les Parties contractantes et que les CAR leur fourniraient l'expertise technique régionale. Il ne serait fait appel à une assistance externe que pour la coordination et la modération des discussions thématiques par l'intermédiaire d'experts thématiques régionaux appuyant le PAM pour que les résultats escomptés soient bien au rendez-vous.

80. Il a aussi été souligné combien il importait de très bien concevoir le calendrier des activités des différents groupes de correspondance et modules thématiques en sorte que leurs travaux soient soigneusement coordonnés (de manière simultanée ou échelonnée) et permettent ainsi aux Parties contractantes d'épargner des efforts et des ressources étant donné que la représentation au sein de tous les groupes pourrait être une contrainte exigeante. À cet égard, il a aussi été indiqué que les travaux des groupes COR-GEST et COR-MON étaient étroitement liés et que, dans le programme de suivi/surveillance, il conviendrait d'envisager très soigneusement les dispositions prises pour la détermination du BEE et des cibles mais que cette détermination reposerait sur la quantité des données disponibles qui feraient assurément partie du travail d'inventaire du COR-MON. L'on a également insisté sur la nécessité que les travaux du COR-ESA alimentent ceux du COR-GEST. Le Secrétariat a indiqué que le calendrier des activités pour 2012-2013 serait retouché afin de prendre en compte ces considérations.

81. Le Secrétariat a conclu ce point de l'ordre du jour en soulignant une nouvelle fois : i) que tout devait être fait pour assurer la participation active des Parties contractantes, des Composantes du PAM, des partenaires et des autres acteurs concernés mais que, naturellement, cette représentation spontanée dans chacun des groupes relevait du choix des Parties ; ii) qu'une approche échelonnée bien planifiée et coordonnée serait utilisée ; et iii) que la responsabilité du processus incombait au Secrétariat qui agirait dans la mesure que lui permettraient l'appropriation et les ressources, encore que la flexibilité soit assurément très précieuse.

Point 10 de l'ordre du jour : Adoption des recommandations et conclusions

82. La réunion a examiné le relevé de conclusions rédigé par le Secrétariat au sujet duquel des observations ont été formulées et des modifications demandées.

83. Les recommandations et conclusions figurant à l'**annexe III** ont été approuvées par la réunion.

Point 11 de l'ordre du jour : Clôture de la réunion

84. Avant la clôture de la réunion, le Secrétariat a mis en exergue les résultats des délibérations constructives intervenues pendant les deux journées, il a relevé les contraintes financières et les exigences de flux d'informations et de transparence, et il a annoncé que la prochaine réunion du Groupe de coordination EcAp aurait lieu au début de 2013.

85. Enfin, la réunion a souhaité exhorter le plus grand nombre de Parties contractantes possible à participer à la mise en œuvre de l'EcAp.

86. Après l'échange des civilités d'usage, le Président a prononcé la clôture de la réunion le mercredi 30 mai 2012 à 17h30.

ANNEXE I
LISTE DES PARTICIPANTS

ANNEXE I – LISTE DES PARTICIPANTS

<p>ALBANIA ALBANIE</p>	<p>Mr Redi Baduni Director of Environment Protection Directorate Ministry of Environment, Forestry and Water Administration Rruga “Halil Bega”, nr. 23 Tirana Albania</p> <p>Tel: + 355 42 2224572 Fax: + 355 42 2270627 E-mail: redi.baduni@moe.gov.al</p>
<p>ALGERIA ALGERIE</p>	<p>M. Farid Nezzar Ingénieur en Chef Directeur de l'Administration et des Finances Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement Cité des 4 canons Centre Alger Alger Algérie</p> <p>Tel: + 213-21-431248 / 434576 Mob.:+ 213 661 53 3600 Fax:+ 213-21-432867 / 432848 E-mail: farid_nezzar@yahoo.fr</p>
<p>BOSNIA & HERZEGOVINA BOSNIE & HERZEGOVINE</p>	<p>Mr Branko Vučijak Executive Director Hydro Engineering Institute S. TOmica 1 71000 Sarajevo Bosnia &Herzegovina</p> <p>Tel: +387 33 212 466 Mobile: +387 61 220 289 Fax: +387 33 207 949 Email: branko.vucijak@heis.com.ba</p>
<p>CROATIA CROATIE</p>	<p>Ms Nada Krstulovic Senior Scientist Institute of Oceanography and Fisheries Setaliste I. Mestrvica 63 21000 Split Croatia</p> <p>Tel: + 385 21 408006 Mobile: + 385 99 222 4559 Fax: + 385 21 358650 Email: krstulovic@izor.hr</p>
<p>CYPRUS CHYPRE</p>	<p>Ms Marina Argyrou Senior Fisheries and Marine Research Officer</p>

	<p>Marine Environment Division Department of Fisheries and Marine Research (DFMR) Ministry of Agriculture, Natural Resources and Environment 101 Vithleem St 1416 Nicosia Cyprus</p> <p>Tel : +357 22807852 Fax : +357 22775955 Email: margyrou@dfmr.moa.gov.cy</p>
EUROPEAN COMMISSION COMMISSION EUROPÉENNE	<p>Mr Michail Papadoyannakis Policy Officer Mediterranean and Black Sea Unit D2 : Marine Directorate General Environment European Commission Avenue de Beaulieu 5, office BU9 03/125 Brussels, Belgium</p> <p>Tel : +322 2963914 Email: michail.papadoyannakis@ec.europa.eu</p>
France FRANCE	<p>Mme Laure Dallem Bureau des milieux marins Direction de l'eau et de la biodiversité Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Arche de la Défense 92 055 La Défense Paris France</p> <p>Tel: +33 1 40 81 33 95 E-mail: Laure.Dallem@developpement-durable.gouv.fr</p>
GREECE GRECE	<p>Mr Alex Lascaratos Advisor to the Ministry of Environment Responsible for the EU Marine Strategy Directive Hellenic Ministry for the Environment, Energy and Climate Change 15, Amaliados Str., 115 23 Athens, Greece</p> <p>Tel: Email: alex.lascaratos@gmail.com</p>
ISRAEL ISRAEL	<p>Mr Rani Amir Director Marine and Coastal Environment Division Ministry of Environmental Protection Pal-Yam 15a P.O. Box 811 31333 Haifa</p>

	<p>Israel</p> <p>Tel: +972 4 8633503 Fax: +972 4 8633520 E-mail: rani@sviva.gov.il</p>
<p>ITALY ITALIE</p>	<p>Mr Oliviero Montanaro Head of Unit Land and Coastal Areas Management Department for Nature Protection Italian Ministry for the Environment, Land and Sea Via C. Colombo 44 00147 Rome Italy</p> <p>Tel: +39.06.5722.3441 Fax: +39.06.5722.8424 Mob: +39 3293810308 E-mail: montanaro.oliviero@minambiente.it</p>
<p>MALTA MALTE</p>	<p>Ms Karen Vella Environment Protection Officer Multilateral Affairs Team EU and Multilateral Affairs Unit Director's Office Environment Protection Directorate Malta</p> <p>Tel: +356 2290 7308 E-mail: Karen.Vella@mepa.org.mt</p>
<p>MONTENEGRO MONTENEGRO</p>	<p>Ms Jelena Knezevic Adviser to the Minister for the Environment Ministry of Sustainable Development and Tourism IV Proleterske brigade br. 19, 81000 Podgorica Montenegro</p> <p>Tel: 382 20 446231 Mobile: 382 67 255604 Fax: 382-20-446215 Email: jelena.knezevic@mrt.gov.me</p>
<p>MOROCCO MAROC</p>	<p>Mme Nassira Rheyati Ingénieur Principal Chargée des dossiers Système des Nations Unies Direction du Partenariat, de la Communication et de la Coopération Département de l'Environnement 9, Avenue Araar, Secteur 16, Hay Riad, Rabat Maroc</p> <p>Email: rheyati@environnement.gov.ma r_nassira@yahoo.fr</p>

<p>SPAIN ESPAGNE</p>	<p>Mr Jorge Alonso Rodriguez Technical Advisor Directorate General for the Sustainability of the Coast and the Sea Ministry of the Environment and Rural and Marine Affairs Plaza de San Juan de la Cruz s/n 28071 Madrid, Spain</p> <p>Tel:+ 34 91 5975566 Fax: + 34 616349584 E-mail: jarodrigz@magrama.es</p>
<p>TURKEY TURQUIE</p>	<p>Ms. Bahar Ozogut Environmental Expert Ministry of Environment and Urbanization of Turkey/DG Environmental Management Ehlibeyt Ma. 1271. Sok. No : 13 06520 Balgat Ankara, Turkey</p> <p>Tel: +90 3125863128 Fax: +90 4743503 E-mail: bahar.ozogut@csb.gov.tr</p>

UNITED NATIONS BODIES AND SECRETARIAT UNITS
SECRETARIAT DES NATIONS UNIES

UNITED NATIONS ENVIRONMENT PROGRAMME/COORDINATING UNIT FOR THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN (UNEP/MAP)	<p>Ms Maria Luisa Silva Mejias Executive Secretary & MAP Coordinator</p> <p>Tel: +30 210 72731001 Email: maria.luisa.silva@unepmap.gr</p> <p>Mr Habib El Habr Deputy Coordinator</p> <p>Tel: +30 210 7273126 Email: habib.elhabr@unepmap.gr</p> <p>Mr Atila Uras Programme Officer</p> <p>Tel: +30 210 7273140 Email: atila.uras@unepmap.gr</p> <p>Ms Tatjana Hema Programme Officer</p> <p>Tel: +30 210 7273115 Email: thema@unepmap.gr</p> <p>Ms Kumiko Yatagai Fund Management Officer</p> <p>Tel: +30 210 7273105 Email: kumiko.yatagai@unepmap.gr</p> <p>Mr Michael Angelidis Programme Officer</p> <p>Tel: +30 210 7273132 Email: angelidis@unepmap.gr</p> <p>Ms Virginie Hart Programme Officer</p> <p>Tel: +30 210 7273122 Email: virginie.hart@unepmap.gr</p> <p>Mr Didier Guiffault Legal Officer</p> <p>Tel: +30 210 7273142 Email: Didier.guiffault@unepmap.gr</p> <p>Ms Christine Haffner Consultant</p> <p>Tel: +30 210 7273149</p>
--	--

Email: Christine.haffner@unepmap.gr

Mr Ivica Trumbic

Senior Consultant

Tel: +30 210 7273102

Email: ivica.trumbic@unepmap.gr

Coordinating Unit for the Mediterranean Action Plan
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 35 Athens
Greece

Tel switchboard: 30-210-7273100

Fax: 30 210 7253196-7

<http://www.unepmap.gr>

Mr Joan Fabres

UNEP Shelf Programme Coordinator /
Marine Ecosystem Approach Expert
UNEP/GRID-Arendal

Tel: +47 97 04 03 08

Fax: +47 37 03 50 50

Email: joan.fabres@grida.no

Ms Tundi Spring Agardy

Consultant

26 Van Nuys Rd
Colrain MA 01340 USA

Tel: +1 240 505 9105

E-mail : tundiagardy@earthlink.net

**REGIONAL ACTIVITY CENTRES OF THE MEDITERRANEAN ACTION PLAN
CENTRES D'ACTIVITES REGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE**

<p>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE PRIORITY ACTIONS PROGRAMME (PAP/RAC)</p>	<p>Ms Zeljka Skaricic Director Priority Actions Programme, Regional Activity Center 11 Kraj Sv. Ivana 21000 Split Croatia</p> <p>Tel: +385 21 340476 E-mail: zeljka.skaricic@ppa.t-com.hr Fax: +385 21 340490</p>
<p>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR SPECIALLY PROTECTED AREAS (SPA/RAC)</p>	<p>Mr Abderrahmen Gannoun Director Boulevard du Leader Yasser Arafat B.P. 337, 1080 Tunis Cedex Tunisia</p> <p>Tel: +216 71 206649 or 216 71 206 851 Fax: +216 71 206490 E-mail: gannoun.abderrahmen@rac-spa.org</p> <p>Mr Daniel Cebrian Programme Officer Boulevard du Leader Yasser Arafat B.P. 337, 1080 Tunis Cedex Tunisia</p> <p>Tel: +216 71 206649,+ 216 71 206 851, 216 71 206485 Fax: +216 71 206490 Email: daniel.cebrian@rac-spa.org</p>
<p>REGIONAL MARINE POLLUTION EMERGENCY RESPONSE CENTRE FOR THE MEDITERRANEAN SEA (REMPEC)</p>	<p>Mr Jonathan Pace Senior Programme Officer Maritime House, Lascaris Wharf, Valletta VLT 1921, Malta</p> <p>Tel.: +356 21 337296-8 Fax: +356 21 339951 E-mail: jpace@rempec.org, rempec@rempec.org</p>
<p>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR CLEANER PRODUCTION (CP/RAC)</p>	<p>Mr Enrique de Villamore Martín Director C/ Milanesat 25-27, 5th floor, 08017 Barcelona (Catalunya) - Spain</p> <p>Tel: +34 93 553 87 92 +34 93 5538790 ext.106 Fax: +34 93 553 87 95 E-mail: evillamore@cprac.org</p> <p>Ms Meryem Cherif External Expert C/ Milanesat 25-27, 5th floor, 08017 Barcelona (Catalunya) - Spain</p>

	<p>Tel: +34 93 553 87 83 +34 93 5538790 ext:104 Fax: +34 93 553 87 95 Mobile: +34 633 783 717 E-mail: mcherif.cleanpro@cprac.org</p>
<p>REGIONAL ACTIVITY CENTRE FOR THE BLUE PLAN (BP/RAC)</p>	<p>Mr Hugues Ravenel Directeur Plan Bleu, Centre d'Activité Régional (PB/CAR) 15 rue Ludwig van Beethoven Sophia Antipolis F-06560 Valbonne, France</p> <p>Tel: +33 4 91554819 Fax: +33 4 92387131 E-mail: hravenel@planbleu.org/ planbleu@planbleu.org></p>
<p>REGIONAL ACTIVITY CENTRE INFO RAC</p>	<p>Mr Claudio Maricchiolo Director Head, INFO/RAC Coordinator INFO/RAC V. Vitaliano Brancasti 48 Rome 00144 Italy</p> <p>Tel: +39 0650072177 E-mail: claudio.maricchiolo@isprambiente.it</p> <p>Mr Nico Bonora Officer INFO/RAC V. Vitaliano Brancasti 48 Rome 00144 Italy</p> <p>Tel: +39 06 5007 2465 E-mail: nico.bonora@isprambiente.it</p>

**REPRESENTATIVES OF UNITED NATIONS SPECIALIZED AGENCIES
AND OTHER INTERGOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
REPRESENTANTS DES INSTITUTIONS SPECIALISEES DES NATIONS UNIES ET AUTRES
ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES**

<p>FOOD AND AGRICULTURE ORGANIZATION OF THE UNITED NATIONS (FAO)</p>	<p>Ms Pilar Hernández Information Management Officer GFCM Secretariat General Fisheries Commission for the Mediterranean (GFCM) Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO) Palazzo Blumenstihl, Via Vittoria Colonna 1, Rome 00193, Italy</p> <p>Tel: +39 0657055730 Fax: +39 0657056500 E-mail: pilar.hernandez@fao.org</p> <p>Ms Konstantina Riga FAO EastMed Project Androu 1, 112 57 Athens , Greece</p> <p>Tel: +30 210 8847960 Fax: +30 210 8847600 E-mail: konstantina.Riga@fao.org</p>
<p>IUCN</p>	<p>Mr François Simard Director Global Marine and Polar Programme, Deputy Director Rue Mauverney 28 Gland 1196 Switzerland</p> <p>Tel : +41 22 999 0298 Fax: +41 79 751 1161 E-mail: Francois.simard@iucn.org</p>
<p>ACCOBAMS</p>	<p>Mme Celia Le Ravallec Project Assistant ACCOBAMS 2, terrasses de fonvieille Monaco MC-98000 Monaco</p> <p>Tel: +377 98 988010 Fax: +377 98 984208 E-mail: cleravallec@accobams.net</p>

**NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS
ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES**

<p>MEDPAN</p>	<p>Ms Chloe Webster Scientific Officer MedPAN Association The network of MPA managers in the Mediterranean Association MedPAN – 2, avenue alexis Godillot – 83400 Hyères – France</p> <p>Tel: +33 4 94 27 57 72 Mobile: +33 6 78 73 32 34 Fax: +33 4 94 57 38 89 E-mail: chloe.webster@medpan.org</p>
<p>World Wildlife Fund for Nature (WWF)</p>	<p>Ms Marina Gomei MPA Officer Via Po 25/c 00198 Rome Italy</p> <p>Tel: +39 068530 5147, + 39 06 844971 Fax: +39 06 84 13 866 E-mail: mgomei@wwfmedpo.org Website www.panda.org</p>
<p>MEDASSET-Mediterranean Association to Save the Sea Turtles</p>	<p>Ms Elisabeth Boura Programmes Officer MEDASSET-Mediterranean Association to Save the Sea Turtles 1c Likavitou Street 106 72 Athens Greece</p> <p>Tel: + 30 210 3613572 Fax: + 30 210 3613572 E-mail: medasset@medasset.org</p>

PROJECTS

PEGASO	<p>Ms Françoise Breton Universitat Autònoma de Barcelona Manager & Scientific Coordinator of the EU FP7 project PEGASO Department of Geography, Edifici B, Universitat Autònoma de Barcelona, Campus Bellaterra, Cerdanyola 08193 Spain</p> <p>Tel: +34 93 581 35 49 Mobile: +34 606 347 204 Fax: +34 93 581 35 25 E-mail: Francoise.breton@uab.cat www.pegasoproject.eu</p>
PERSEUS EU Project	<p>Mr Evangelos Papathanassiou Coordinator of PERSEUS Project Director of Research Hellenic Center for Marine Research P.O. Box 712 Anavissos 19 013 Greece</p> <p>Tel: +30 22910 76381 Fax:+30 22910 76347 E-mail: vpapath@ath.hcmr.gr</p> <p>Mr Eleni Kaberi Hellenic Center for Marine Research P.O. Box 712 Anavissos 19 013 Greece</p> <p>Tel: +30 22910 76381 Fax: +3022910 76347 E-mail: ek@ath.hcmr.gr</p>

ANNEXE II
ORDRE DU JOUR

ANNEXE II ORDRE DU JOUR

1^{ère} Journée: mardi 29 mai 2012

- Point 1 de l'ordre du jour: Ouverture de la réunion
- Point 2 de l'ordre du jour : Election du Bureau et adoption de l'ordre du jour
- Point 3 de l'ordre du jour: Avancées réalisées dans la mise en œuvre de l'approche écosystémique
- Point 4 de l'ordre du jour: Examen des termes de référence pour une analyse socio-économique
- Point 5 de l'ordre du jour: Examen des méthodologies la détermination des objectifs
- Point 6 de l'ordre du jour: Projet de méthodologie pour adoption dans le contexte méditerranéen
- Point 7 de l'ordre du jour: Discussion spécifique sur chacun des objectifs écologiques

2^{ème} journée: mercredi, 30 mai 2012

- Point 7 de l'ordre du jour: Discussion spécifique sur chacun des objectifs écologiques (suite)
- Point 8 de l'ordre du jour: Intégrer les objectifs écologiques
- Point 9 de l'ordre du jour: Activités en vue d'approfondir la mise en œuvre de l'approche écosystémique en Méditerranée pendant le présent exercice biennal conformément au calendrier approuvé par la 17^{ème} réunion des Parties Contractantes
- Point 10 de l'ordre du jour : Adoption des recommandations et conclusions
- Point 11 de l'ordre du jour: Clôture de la réunion

ANNEXE III
CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

ANNEXE III - CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La première réunion du Groupe de coordination sur l'approche écosystémique (EcAp) s'est tenue à Athènes (Grèce) les 29 et 30 mai 2012 et elle a noté avec satisfaction les avancées réalisées depuis 2008 dans la mise en œuvre de l'EcAp, notamment avant et après la Dix-septième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, au cours de laquelle le PAM/PNUE a demandé de mener à bien toutes les activités pendantes du processus en sept étapes pour l'application de l'EcAp en Méditerranée, en contribuant ainsi à ce que l'EcAp devienne une stratégie qui s'inscrit au cœur du PAM. La réunion avait pour objectif ce qui suit :

- *convenir d'une feuille de route sur les activités que le PAM doit entreprendre dans le cadre du processus EcAp au cours du présent exercice biennal de manière à répondre aux attentes des Parties contractantes pour leur Dix-huitième réunion ordinaire ;*
- *examiner une structure de gouvernance destinée à appuyer le Groupe de coordination pour guider les activités EcAp au cours du présent exercice biennal ;*
- *apporter des contributions substantielles sur lesquelles puisse se fonder une méthodologie commune de définition du "bon état écologique" et des cibles se rapportant aux 11 objectifs écologiques en Méditerranée ; et*
- *examiner les activités et la coordination nécessaires à l'élaboration du programme de suivi/surveillance et de l'analyse économique et sociale.*

La réunion est convenue d'un certain nombre de conclusions et recommandations, à savoir :

1. Feuille de route pour la mise en œuvre de l'EcAp en Méditerranée

- 1.1. Demander au Secrétariat de modifier le projet de mandat de l'évaluation économique et sociale (document UNEP(DEPI)/MED WG. 369/5) au regard de la Décision IG.20/4 et en tenant compte des résultats des délibérations menées au titre du point 8 de l'ordre du jour ;
- 1.2. reconnaître avec gratitude le concours financier fourni par l'Union européenne pour le Projet "Application de l'approche écosystémique en Méditerranée (EcAp-MED)" et demander au Secrétariat de distribuer le document de projet quand les procédures administratives seront achevées et intégrer ses travaux dans le Groupe de coordination EcAp ;
- 1.3. demander au Secrétariat de faire en sorte que les Composantes du PAM/PNUE s'approprient les objectifs du processus EcAp dans leurs plans d'action et autres activités ;
- 1.4. demander au Secrétariat de veiller à communiquer au Groupe de coordination des mises à jour régulières sur toutes les activités sectorielles et intégrées relatives à l'application du processus EcAp par les Composantes du PAM/PNUE ;
- 1.5. Demander au PAM/PNUE d'aviser tous les Points focaux du PAM et de ses Composantes du processus et du calendrier EcAp.

2. Gouvernance

- 2.1. Demander au Secrétariat de finaliser le mandat du Groupe de coordination EcAp pour approbation lors de la prochaine réunion du Bureau ;
- 2.2. demander au Secrétariat de créer un groupe de correspondance sur le "bon état écologique" (BEE) et les cibles, qui sera chargé de définir le BEE et de fixer les cibles, au moyen d'une méthodologie commune, aux sous-échelles méditerranéennes et appropriées ;

- 2.3. demander au Secrétariat de créer aussi un groupe de correspondance sur le suivi/surveillance, qui mènera les activités nécessaires à l'élaboration d'un programme de suivi/surveillance intégré ;
- 2.4. demander au Secrétariat de créer en outre un groupe de correspondance sur l'analyse économique et sociale ;
- 2.5. demander au Secrétariat de préparer les mandats des groupes de correspondance sur le BEE et les cibles, sur le suivi/surveillance et sur l'analyse économique et sociale, énonçant notamment leur composition, leur mission et un calendrier d'activités provisoire, et les communiquer par correspondance au Groupe de coordination EcAp pour examen ;
- 2.6. demander au Secrétariat de faire en sorte que les travaux du Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles et du Groupe de correspondance sur le suivi/surveillance soient agencés selon un ordre logique et coordonnés de manière holistique ;
- 2.7. avaliser l'approche en trois modules thématiques dans le cadre tant du Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles que du Groupe de correspondance sur le suivi/surveillance, et demander au Secrétariat de créer les modules. Ces modules thématiques sont : Pollution et Détritus (OE 5, 9, 10 et 11), Biodiversité et Pêche (OE 1, 2, 3, 4 et 6), et GIZC (OE 6 et 8) ;
- 2.8. demander au Secrétariat de veiller à ce que toutes les Composantes du PAM/PNUE contribuent pleinement à appuyer les groupes et modules thématiques concernés ;
- 2.9. demander au Secrétariat de favoriser la participation des partenaires du PAM/PNUE, des projets pertinents (PEGASO, PERSEUS et autres) et de la communauté scientifique à tous les niveaux appropriés, tels que les Groupes de correspondance et les modules thématiques ;
- 2.10. demander au Secrétariat de faire part au Bureau des plans de recours à une expertise externe dans le processus de mise en œuvre de l'EcAp. (Abstention de l'Italie) ; et
- 2.11. noter les efforts visant l'appropriation par les Parties tout en ménageant aux pays une souplesse pour décider du degré de leur participation aux sous-groupes.

3. Lignes directrices concernant le Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles

- 3.1. Convenir que le groupe par correspondance sur le BEE et les cibles proposera une définition du BEE et des cibles en Méditerranée correspondant aux objectifs écologiques agréés ainsi qu'aux objectifs opérationnels (OO) et/ou indicateurs associés ;
- 3.2. Convenir que les travaux du Groupe de correspondance sur le BEE et les cibles seront réalisés de manière progressive ;
- 3.3. fournir des orientations aux modules thématiques afin de permettre une méthodologie commune, portant notamment sur les points suivants :
 - 3.3.1. les modules thématiques devraient, dans un premier temps, déterminer le BEE, centré sur l'état, pour chaque OE ;
 - 3.3.2. les modules thématiques devraient tenir compte de l'intégration thématique lors de la définition des cibles, en sorte que les cibles concernant un OE soient élaborées en ayant les autres OE à l'esprit, reflétant ainsi les interactions entre les différents processus et éléments constitutifs de l'écosystème. Dans un premier temps, l'intégration pourrait se faire à travers les modules thématiques (autrement dit, au sein du module "biodiversité", du module "pollution" ou du module "zones côtières"), mais l'intégration devra s'effectuer ensuite sur l'ensemble des OE. L'intégration géographique se fera à différentes échelles dans le déploiement d'initiatives pilotes et nationales –

mais il conviendra de prendre en compte la compatibilité des données pour permettre l'intégration à l'échelle sous-régionale et méditerranéenne.

- 3.3.3. Il est demandé au Secrétariat de préparer un inventaire des objectifs/cibles déjà identifiés consignés dans les protocoles, stratégies, plans d'action, aires protégées et autres aires d'importance écologique, plans d'application biennaux, divers traités, etc., afin de servir de base à une discussion des cibles et du BEE. Priorité devrait être accordée à ce qui a été convenu dans le cadre de la Convention de Barcelone.
- 3.3.4. Les cibles devraient concerner les pressions, l'état ou les impacts en rapport avec les objectifs écologiques, les objectifs opérationnels et les indicateurs. D'une manière générale, pour une problématique donnée, l'on dispose de plus amples informations sur les pressions que sur l'état et les impacts. La détermination de toutes les cibles pertinentes résultant des activités humaines permettra de concevoir des mesures de gestion cohérentes au titre de l'approche de précaution et servira utilement l'approche écosystémique.
- 3.3.5. Une compréhension circonstanciée des OO, en rapport avec les indicateurs admis par la réunion des Parties contractantes, devrait être agréée au début des travaux des modules thématiques, de manière à bien saisir la signification des OE et la nécessité de déterminer des cibles réalistes au regard des critères définis par l'analyse socio-économique.
- 3.3.6. Lors de l'examen de chaque OE, il conviendra d'aborder l'échelle à prendre en compte, y compris la question de savoir si, à une échelle donnée, les indicateurs associés aux OO peuvent faire l'objet d'une évaluation qualitative, quantitative, et s'il existe des données à cet effet. En principe, les échelles devraient être nationales et, si possible, régionales (méditerranéennes) et transfrontières ou sous-régionales. Le BEE devrait normalement être défini à une échelle plus élevée (méditerranéenne ou sous-régionale) que les cibles (qui devraient l'être à une échelle nationale ou infranationale).
- 3.3.7. Tous les modules thématiques devraient avoir pour but de déterminer des cibles qui soient, autant que possible, quantitatives. S'agissant de certains objectifs, les cibles seront vraisemblablement d'ordre qualitatif, reflétant des tendances à la hausse ou à la baisse, et elles ne seront pas liées à un délai précis (pente de la ligne de tendance). La détermination par étapes peut permettre que des approches plus quantitatives soient utilisées au fur et à mesure que progresse la mise en œuvre de l'EcAp. Pour quelques OE, la détermination des seuils peut être effectuée immédiatement alors que pour d'autres elle doit reposer sur des données relatives aux tendances.
- 3.3.8. Les conditions de référence et les conditions de base devraient être examinées par chacun des modules thématiques ; la fixation des cibles et la détermination du BEE devraient orienter les pays vers des priorités de restauration et non pas vers un simple maintien du statu quo.
- 3.3.9. Les indicateurs et les cibles devraient être classés selon un ordre prioritaire quant à leur contribution à la santé et à la productivité de l'ensemble de l'écosystème méditerranéen. Le degré de priorité plus élevé de certains indicateurs et cibles par rapport à d'autres, et éventuellement de certains OE par rapport à d'autres, devrait être abordé par chaque module thématique et les critères utilisés devraient être spécifiés ; et

3.3.10. Les modules thématiques devraient envisager ce qu'il convient de faire lorsqu'un pays n'a pas assez d'informations pour traiter un OO donné. Un système de hiérarchisation prioritaire ou de classement/pondération des cibles devrait être axé sur les priorités relatives aux impacts ainsi que sur la disponibilité de données.

4. Pilotage de l'application intégrée du processus EcAp

4.1. À l'initiative des pays concernés, le développement de projets pilotes EcAp à des échelles différentes (infranationale, nationale et transfrontière) et répartis dans l'ensemble de la Méditerranée sera encouragé pour permettre : 1) de tester la base conceptuelle de l'EcAp (notamment la faisabilité de l'élaboration des cibles et de l'intégration thématique) ; 2) d'évaluer la disponibilité de données et leur compatibilité ; et 3) d'appliquer l'intégration géographique. Aux fins de l'intégration, il serait utile que l'un au moins des projets pilotes soit réalisé à une échelle réduite, et que le soit au moins aussi un projet pilote transfrontière couvrant différents pays. Dans ce contexte, l'on pourrait envisager un projet pilote en Méditerranée occidentale associé à des structures et processus existants (comme le Dialogue 5 + 5).

5. Autres questions

5.1. Compte tenu de l'importance de ce processus, les pays sont encouragés à assurer la plus large participation possible à toutes étapes de la mise en œuvre de l'EcAp.